

DÉCISION DU MAIRE
 PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :	Dépôt de demandes de subventions auprès de l'État au titre du Fonds Vert pour les travaux de réaménagement et de rénovation thermique de l'Hôtel de Ville (7.5)
Service :	<i>Pôle opérationnel (VH-CF)</i>

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément à l'article L. 2122.22 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle consistant à demander à l'État, à d'autres collectivités territoriales et à tout autre organisme financeur, l'attribution de subventions, sans restriction,

VU les conditions d'éligibilité à des subventionnements de l'État,

VU la décision municipale n° 2023_138_DEC du 19 juin 2023,

CONSIDÉRANT que les travaux de réaménagement et de rénovation thermique de l'Hôtel de Ville sont éligibles au dispositif de subventionnement de l'État dénommé « FONDS VERT »,

CONSIDÉRANT l'engagement par la Ville de Gex de ce programme de travaux,

DÉCIDE

D'APPROUVER l'opération de travaux susmentionnée,

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel ci-dessous exposé :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres (sera ajusté en fonction des financements obtenus)		444 764 €	29%
Emprunts			
Sous-total autofinancement		444 764 €	29%
Union européenne			
État – DETR ou DSIL	DETR	300 000 €	19%
État – autre (à préciser)	FONDS VERT	325 000 €	21%
Conseil régional AURA	Contrat Région Ville	200 000 €	13%
Département	Transition écologique	138 780 €	9%
Département	Investissement structurant	135 915 €	9%
Autres (à préciser)			
Sous-total subventions publiques*		1 099 695 €	71%
TOTAL HT		1 544 459 €	100%

- ✚ **DE SOLLICITER** un subventionnement de l'État dans le cadre d'une subvention du FONDS VERT pour 325 000 € HT (21%),
- ✚ **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- ✚ **DE SIGNER** tout document relatif à cette opération.

Envoyé en préfecture le 29/04/2024
Reçu en préfecture le 29/04/2024
Publié le
ID : 001-210101739-20240426-2024_065_DEC-DE



Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 26 avril 2024.

Le Maire,
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 29 avril 2024, publiée sur le site internet de la ville le 29 avril 2024.